

Assemblée Générale Extraordinaire du 22 mai 2019

Présents : 84 personnes + 5 comité

Voix : 130

Excusés : 1

Assemblée Générale

Début de séance : 20h35

Le président **accueille** les participants. L'assemblée a été convoquée par courrier du 15 avril 2019.

L'ordre du jour se compose de deux points, la démission de certains membres du comité en place et la présentation/vote d'un nouveau comité.

Deux **scrutateurs** sont nommés par l'assemblée pour la bonne tenue de la séance : Frédéric Garret Flaudy et Samir Abid.

Le président rappelle dans sa présentation les modalités de vote:

- chaque membre a droit à une voix
- -les membres en dessous de 16 ans sont représentés par un parent
- -le vote par procuration est valable et pris en compte.
-

M. Kappeler fait remarquer que contrairement au titre de la diapositive, ces règles ne sont pas prévus par les statuts, notamment celle sur la procuration.

M. Landauer répond que ce procédé a déjà été utilisé dans des assemblées précédentes et que cela constitue des précédents auxquels on peut se référer. D'autant plus que les statuts ne l'interdisent pas.

Le titre de la présentation sera modifié en fonction.

Les membres suivants du comité existants présentent officiellement leur démission aux membres présents :
Kurt Hann, président,
Alexandra Rizo vice-présidente,
Isabel Baehler secrétaire,
Didier Verdon responsable manifestation.

L'assemblée en prend acte. Aucune remarque n'est formulée envers cette annonce.

Le président demande à l'assemblée si des candidats souhaitent se présenter.

Deux personnes s'annoncent : Vanni Vogel et Claude Pareja.

Vanni Vogel prend la parole en premier et expose sa vision, sa structure et ses projets pour le club. Il présente également son comité.

Claude Pareja prend ensuite la parole et expose sa vision et ses projets.

L'assemblée est invitée à poser des questions aux candidats. Les présidents supputés y répondent à tour de rôle.

Au moment de voter, s'installe une certaine confusion. Comme deux candidats se proposent il est plus difficile d'envisager le vote à main levée, le nombre de participants dans l'assistance étant important. Certains membres remettent en question la validité des procurations. Celles-ci ne seraient pas prises en compte en cas de vote à main levée.

Au bout d'un certain temps et de discussions, le président tranche : le vote ne se fera pas à main levée mais par bulletin et valide le principe de vote par procuration.

Les deux candidats se postent devant une table où les votants s'approchent pour déposer devant l'un des deux son bulletin de vote.

Les scrutateurs comptent les voix par deux fois.

55 Voix obtenues par Claude Pareja.
75 obtenues par Vanni Vogel.

Vanni Vogel est élu.

Les deux candidats se serrent la main et acceptent le verdict du vote.

Remerciements du président et clôture de la séance à 22h15

Documents joints : lettre de convocation, présentation ppt du comité

PV établi le 4 juin

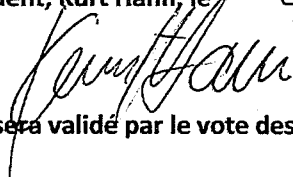
par

I. Baehbi, secrétaire

Baehbi

Signé par le Président, Kurt Hann, le

4 Juin 2019



Ce procès-verbal sera validé par le vote des participants à la prochaine assemblée générale (2019).